

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2021, à 19h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers, Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères

Absente : Mme Chantale Gagné, conseillère.

Les membres présents forment quorum.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

M. Gérard Grenier, maire fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Comme Mme Chantale Gagné est absente, aucun autre point ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

### **2021-07-153 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 211-2021 CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA ROUTE DES MARAIS**

ATTENDU que la route des Marais a connu un sinistre majeur provoqué lors de la fonte des neiges nécessitant des travaux d'urgence ;

ATTENDU que la réfection complète de la route est obligatoire pour une raison de sécurité routière;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 211-2021 soit adopté comme suit;

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Dépenses autorisées**

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection de la route des Marais selon les plans et devis préliminaire préparé par la MRC de La Matapédia. Numéro de dossier 7.3 – 7057-21-17 –Voirie Route des Marais. Le détail des coûts approximatifs représentant une dépense de 1 234 874 \$ sont détaillés à l'annexe A du présent règlement et en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 234 874 \$ sur une période de 10 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

#### **ARTICLE 4 Imposition fiscale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi

de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6      Appropriation des subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**2021-07-154      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h14.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier<sup>1</sup>  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal